



SOIXANTE DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Abidjan, 20 – 21 juin 2013

REGLEMENT C/REG10/06/13 RELATIF A LA MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE ENERGIE DURABLE POUR TOUS DANS LA SOUS-REGION DE LA CEDEAO

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10 ; 11 et 12 du Traité de la CEDEAO, tels qu'amendés portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les Articles 28, et 55 dudit Traité relatifs à la promotion, l'intégration et le développement de projets énergétiques ainsi que la coopération en la matière dans Etats membres de la Communauté pour la réalisation des objectifs de la Communauté;

VU la Décision A/DEC.3/5/82 relative à la Politique Energétique de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.2/12/03 relative à l'Initiative Européenne sur l'Energie pour l'Eradication de la Pauvreté et le Développement Durable, portant révision du Document Sectoriel de Réduction de la Pauvreté (DSRP) Régional afin que les programmes énergétiques soient intégrés dans les programmes éligibles au FED et la revue des DSRP Nationaux en vue d'intégrer le volet énergie dans les programmes prioritaires éligibles au Fonds Européen de Développement (FED);

VU la Décision A/DEC.3/12/03 relative au Programme Régional d'Electrification Rurale ;

VU la Décision A/DEC.24/01/06 relative à la Politique Régionale de la CEDEAO/UEMOA sur l'Accès aux Services Energétiques des Populations en zones Rurales et Périurbaine pour la lutte contre la Pauvreté et la réalisation des OMD dans les Etats Membres ;

VU la Résolution de la huitième Réunion des Ministres en charge de l'énergie de la CEDEAO tenue à Lomé le 16 Novembre 2007, relative à la mise en œuvre de la politique régionale sur l'accès aux services énergétiques.

CONSCIENT que les Etats sont confrontés aux défis de la réduction de la pauvreté à l'horizon 2015 par la réalisation des objectifs du millénaire pour le Développement (OMD), par l'accès aux services sociaux essentiels;

DESIREUX d'œuvrer à la réalisation des objectifs "l'Initiative Énergie durable pour tous" proclamée du Secrétaire Général des Nations Unies;

SUR RECOMMANDATION de la Réunion des Ministres de l'Energie et Infrastructures, qui s'est tenue à Yamoussoukro, République de Côte d'Ivoire, les 22 et 23 Mai 2013 :

EDICTE :

Article 1er :

La Commission de la CEDEAO **prend** prendre toutes les dispositions utiles pour mobiliser le financement nécessaire **conduisant à la** participation pleine et entière de tous les Etats membres à l'initiative Energie Durable pour tous.

Article 2 :

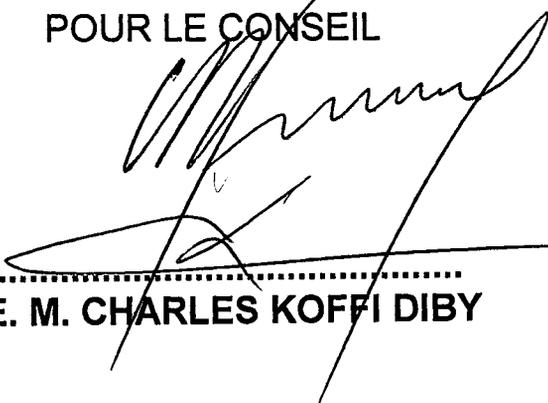
- a. La Commission de la CEDEAO poursuit les études et entamer toute action nécessaire à l'alignement des objectifs du Livre Blanc pour l'accès aux services énergétiques sur les objectifs de l'Initiative Énergie Durable pour Tous du Secrétaire Général des Nations Unies.
- b. La Commission de la CEDEAO prend les dispositions nécessaires pour une meilleure mise en œuvre de programmes d'efficacité énergétique dans la région. AP

Article 3 :

Le présent Règlement est publié par la Commission de la CEDEAO dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il *est* également publié par chaque Etat Membre, dans son journal officiel, dans le même délai. *M*

FAIT A ABIDJAN, LE 21 JUIN 2013

LE PRESIDENT
POUR LE CONSEIL



.....
S.E. M. CHARLES KOFFI DIBY